

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 janvier 2024,

Le Conseil municipal d'Asnières-sur-Nouère, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, à 19 h 15, sous la présidence de Madame Chantal DOYEN-MORANGE.

Date de convocation 23.01.2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15

présents : 12

votants : 13

Présents : Mme Chantal DOYEN-MORANGE, M. Jean-Luc TRESTA, Mme Mylène BOUGNON, M. Thierry BOUILLEAU, M. Bernard BOUCHERE, Mme Chantal BESSON, Mme Viviane MALIVERT, M. Philippe MARCOMBE, Mme Elodie PERONNEAU, M. Jean-Paul RABAUD, Mme Annie VIGREUX, M. Yann CHOPINET

Absente : Mme Audrey MAGREZ RABAUD a donné pouvoir à M. Jean-Paul RABAUD

Excusés : M. Wilfried BEAUZIL, M. Christophe BARBARI

Secrétaire de séance : Mme Chantal BESSON

Secrétaire auxiliaire : Mme Nathalie CHARLES

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DETR POUR LE PROJET CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PERMETTANT LA COUVERTURE D'UN COURT DE TENNIS ET D'UNE PARTIE DU BOULODROME AVEC PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE

Considérant la délibération du 11 décembre dernier portant sur la demande de subventions pour la construction d'un bâtiment permettant la couverture d'un court de tennis et d'une partie du boulodrome avec panneaux photovoltaïques en toiture il convient de modifier le plan de financement, au vu des nouveaux éléments connus (montant des travaux, niveau d'intervention des différents financeurs).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier les demandes de subventions selon le plan de financement modifié suivant :

COUVERTURE D'UN TERRAIN DE TENNIS ET BOULODROME			
DEPENSES	HT	RESSOURCES	
Lot 1 Fondations VRD (installation chantier + démolition et évacuation)	8 800 €	Privé	368 765 €
Lot 2 Charpente (Fondation puits + platines + charpente+ poteaux+pannes de support+pignons+contreventements et bracons+galvanisation+descentes d'eaux pluviales...)	359 965 €		
SOUS TOTAL 1	368 765 €	SOUS TOTAL 1	368 765 €
Lot 1 Fondations VRD (réseau EP+réseau élec+ remplacement arbres)	32 550 €	Etat - DETR	98 563 €
Lot 2 Charpente (éclairage, bardage simple peau+bardage textile+portes)	110 108 €	Département (20 % de 70 000 € éligible)	14 000 €
Lot 3 Sol et équipements sportifs	102 180 €	Communauté d'agglomération GRANDANGOULEME	70 000 €
Maîtrise d'œuvre	27 000 €	Fédération Française de Tennis	20 000 €
Etude sol G2 pro	5 200 €	Leader (Europe)	14 275 €
Bureau de contrôle	6 500 €	Autofinancement	70 000 €
CSPS	3 300 €		
SOUS TOTAL 2 (reste à charge Commune)	286 838 €	SOUS TOTAL 2	286 838 €
TOTAL (1+2)	655 603 €	TOTAL (1+2)	655 603 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la modification du plan de financement pour le projet Construction d'un bâtiment permettant la couverture d'un court de tennis et d'une partie du boulodrome avec panneaux photovoltaïques en toiture.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

OBJET : VENTE DE L'ANTENNE RELAIS

Madame le Maire rappelle qu'une société souhaite acquérir une portion de la parcelle cadastrée numéro 124, section B lieudit « Bois de la Brande » pour une superficie de 60 m², sur laquelle est implantée leur infrastructure de téléphonie mobile pour un montant de 60 000 € net.

Actuellement la commune perçoit un loyer annuel de 4 200 €. Le contrat en cours s'achève en 2029.

Madame le Maire propose de délibérer.

Après avoir délibéré Le Conseil municipal décide à 12 voix pour et 1 contre :

- **ACCEPTE** la vente du terrain de l'antenne relais pour un montant de 60 000 € net.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et actes se référant à la vente.

OBJET : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 13 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de GrandAngoulême.

Pour l'essentiel ces modifications consistent :

- En un basculement de certaines compétences exercées précédemment par GrandAngoulême au titre de ses compétences optionnelles ou facultatives (eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales) en compétences obligatoires en écho à la nouvelle rédaction de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La modification de la compétence facultative tourisme pour retirer le camping de Saint Yrieix de la liste des équipements à rayonnement communautaire, supprimer ce service public facultatif et conclure un bail commercial avec un opérateur spécialisé pour occuper le site ;
- La modification de la compétence facultative sport qui permettra d'élargir le cadre des interventions de GrandAngoulême au bénéfice des structures professionnelles et de haut niveau qui concourent directement au renforcement de l'attractivité du territoire ;
- Une prise de compétence santé qui vient donner une assise statutaire à ce que GrandAngoulême exerce déjà, de fait, depuis la création de la mission santé en 2018 ;
- Une prise de compétence alimentation, là aussi pour donner une assise statutaire aux nombreuses actions portées par GrandAngoulême en la matière et qui ont abouties à l'obtention, en 2021, du label Projet Alimentaire Territorial ;
- Une prise de compétence réseaux de chaleur urbains qui s'enracine dans la démarche CARTECLIMAT et que la communauté d'agglomération exercera de façon complémentaire avec CALITOM pour permettre un développement significatif des réseaux de chaleur et de froid sur son territoire ;
- La création d'une centrale d'achat communautaire qui prendra en charge, au bénéfice de ses adhérents, la passation des marchés et qui jouera un rôle de conseil sur l'organisation et le déroulement des procédures. L'objectif est de gagner en efficacité économique en massifiant les achats, de simplifier les procédures et de répondre aux demandes de conseil et d'assistance.

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts et en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** d'approuver la modification des statuts de GrandAngoulême.

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l' élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Madame le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

- **Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus**

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

- **Article 2 : Modalités de saisine du collège**

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- **Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

- **Article 5 : Obligations du référent déontologue local**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

- **Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE**, à l'unanimité la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE

Madame le Maire fait part au Conseil municipal d'une proposition d'avenant qu'il convient de signer du fait de la modification des cotisations.

Madame le Maire propose de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente l'avenant N°1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- **D'INSCRIRE** au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention.

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame le Maire expose,

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que la commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Madame le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal :

- **DECIDE** que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

OBJET : NUMEROTATION LOGEMENT

Madame le Maire informe qu'il convient de délibérer sur le numéro d'attribution pour un logement appartenant à la commune.

Madame le Maire propose d'attribuer le numéro 01 au logement situé place Anatole AUDIAT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **D'ATTRIBUER** le numéro 01 au logement situé place Anatole AUDIAT.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Présentation du projet de couverture d'un terrain de tennis et d'une partie du boulodrome par une couverture photovoltaïque par le cabinet d'architecte Sarl EJA architecte.

Deux projets sont présentés par les architectes Mr MORIN et Mme JEGO :

Le premier projet propose un toit à 2 pentes identiques sur la partie tennis. Le boulodrome serait fermé sur trois côtés par du bardage.

Le deuxième projet propose un toit à deux pentes différentes. La partie boulodrome n'a pas de bardage mais est équipée de contreventements.

Les deux propositions :

- Présentent des hauteurs de faitage (environ 10 mètres) qui respecte les normes imposées par la fédération de tennis.
- Proposent pour le tennis un bâtiment avec bardage couleur sur la partie basse et toile textile sur la partie haute.

Après débat le Conseil municipal demande l'étude d'une nouvelle proposition qui validerait la proposition 1 concernant le bâtiment du tennis. Concernant le boulodrome, il est convenu de ne pas mettre de bardage et de trouver une solution sans contreventement qui peut engendrer une gêne pour la pratique de la pétanque, voire de la dangerosité.

POINT FINANCIER 2023

Madame le Maire indique que les premiers éléments du bilan financier 2023 sont disponibles et laissent apparaître des dépenses maîtrisées au vu du contexte et des prévisions faites. Elle donne la parole à Thierry BOUILLEAU qui fait un point sur les dépenses et recettes de fonctionnement ainsi que sur les dépenses et recette d'investissement.

Dépenses de fonctionnement :

Prévu : 921 129 €

Réalisé : 843021.52 € (809 508 € en 2022)

Ce sont principalement les dépenses d'énergie et la masse salariale qui ont augmenté par rapport à 2022.

Recettes de fonctionnement :

Prévu : 1 068 131 €

Réalisé : 1 026 037.34 € (Hors report 2022 : 873 252 €)

Résultat de fonctionnement provisoire 2023 :

Résultat reporté N-1 : 194 879 €

Résultat 2023 : 183 015.82 €

Résultat de clôture 2023 : 377 894.82 €

Dépenses d'investissement :

Prévu : 563 176 €

Réalisé : 490 038.21 € (reste à réaliser : 48 108 €)

Recettes d'investissement :

Prévu : 563 176 €

Réalisé : 472 999.60 € (reste à percevoir : 118 831 €)

Résultat d'investissement provisoire 2023 :

Résultat reporté N-1 : 94 493 €

Résultat 2023 : - 17 538.61 €

Résultat de clôture 2023 : 76 954.39 €

PROJET DE COUVERTURE DU PARKING DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE

Madame le Maire rappelle qu'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé suite à une offre spontanée de la société LMS.

Une seule offre a été reçue de la société PCER (Producteur Coopératif d'Énergie Renouvelable).

La société LMS a actualisé son offre avec un objectif de soude de 50 000 €. Une proposition de projet de bail sera rédigée.

Madame le Maire donne la parole à Thierry BOUILLEAU afin de comparer les deux offres :

Résumé des offres en quelques chiffres

	LMS	PCER
<u>Installation</u>		
Nombre Ombrière	3	4 ombrières une de 16
Nombre de place VL	72	90+16
Camping car	0	0
Bornes électriques	3	à financier via la soulte
Puissance de l'installation	213 KWC	274 KWC
<u>montage et Cout financier du projet</u>		
<u>Contrat</u>		
	Bail Emphytéotique	Bail Emphytéotique
<u>Soulte</u>	42 100 €	37500 ou 30000 si arrachage des souches
ou		(une partie à la fin des travaux et l'autre sous forme d'option
<u>Loyer</u>	non chiffré	2500 € /an ou 2000€/an
durée si bail emphythéique	30	30
utilisation Production	100+% réinjection dans Reseau	100+% reinjection dans Reseau ou autoconsommation collective + vente du surplus à un prix electricité à negocier

Selon le tableau présenté ci-dessus l'offre de LMS reste la meilleure.

POINT D'ETAPE RECENSEMENT

Madame le Maire fait un point d'étape d'avancement sur le recensement : Il y a 641 logements à recenser. A ce jour le taux de réalisation est de 53 %.

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Madame le Maire fait part au Conseil municipal qu'une prime pouvoir d'achat peut être attribuer aux agents. Celle-ci a un caractère facultatif. La collectivité a jusqu'au 30 juin 2024 pour effectuer le versement.

Madame le Maire informe que le Comité Social Territorial doit être saisie avant de pouvoir délibérer.

Cette prime se calcule sur le salaire brut de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération, allant de 300 à 800 €.

Madame le Maire présente 3 hypothèses :

- Hypothèse 1 : 100 % = 6 412 € (+ charges)
- Hypothèse 2 : 75 % = 4 809 € (+ charges)
- Hypothèse 3 : 50 % = 3 209 € (+ charges)

Après débat le Conseil municipal propose de saisir le Comité Social Territorial pour une prime à hauteur de 75 %.

DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un riverain souhaite acquérir une partie d'un chemin rural situé à Neullac. Les frais liés à la vente seraient pris en charge par l'acheteur.

La procédure pour cette vente serait la suivante :

- Le chemin doit, en pratique, ne plus être affecté à l'usage du public.
- La démarche ne doit pas répondre à un intérêt particulier mais à l'intérêt public
- Une enquête publique doit être menée avec la nomination d'un commissaire enquêteur.
- Après avoir recueilli les conclusions de l'enquête, le Conseil municipal délibère.

Le Conseil ne souhaite pas engager cette procédure.

CARTECLIMA

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement des étapes Cartéclima. La démarche se poursuit sur la base des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique débattu lors du Conseil Communautaire du 9 novembre 2023.

L'ensemble des élus municipaux sont invités pour un point d'avancement de la démarche et afin d'échanger sur notamment les enjeux de la biodiversité, la stratégie foncière, la répartition de la consommation des espaces et la stratégie Air Energie Climat.

3 dates possibles : mardi 13 février à 18 h, mercredi 14 février à 18 h, jeudi 15 février à 14 h.

DATES A RETENIR

Commission des finances : 08 février

Plusieurs Commissions se réuniront dans les prochaines semaines dates à définir :

- Commission voirie et travaux
- Commission culture, sports, loisirs
- Commission sécurité

Le prochain conseil municipal devrait se tenir le 4 mars.

Avant de clôturer la séance Madame le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22 h 00.